



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 3 mai, à 19 h 30, au 145, rue Gingras, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 22, rue de la Pointe-aux-Bleuets, et désigné sous le lot numéro 4 745 044.

La dérogation vise à autoriser la construction d'une piscine creusée à plus de 10 mètres de la ligne des hautes eaux, dans la rive définie par la réglementation sur la protection de la prise d'eau de surface de la Ville de Saint-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le lac Saint-Joseph, alors que la norme réglementaire est de 20 mètres de la ligne des hautes eaux. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 14A.3.1 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 12^e jour d'avril 2016.

Jacques Arsenault
Greffier